**NEGOCIATION SALARIALE ANNUELLE 2022**

**PROCES VERBAL D'ACCORD**

**Entre les soussignés**

**La société TREFILACTION**

Dont le siège social est sis 410 Chemin de Saint Estève – 30128 GARONS et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES sous le numéro 592 034 631 représentée parX, agissant en qualité de X Xr,

**D’une part,**

**Et**

**Le Syndicat** CFDT,

représenté par XX, en qualité de délégué syndical

**Le Syndicat** CFTC,

représenté par XX, en qualité de délégué syndical

**D’autre part**

**Article 1 – Constat d'accord**

Les parties se sont rencontrées à une seule reprise : le 12 juillet 2022, date à laquelle la négociation devait se terminer. Elles constatent qu’au terme de la négociation, elles ont pu aboutir à un accord d'ensemble sur les sujets ayant donné lieu à négociation et conviennent d’établir, par le présent document, un procès-verbal d'accord, conformément à l’article L. 2242-4 du Code du travail.

**Article 2 – Etat des propositions respectives**

Les propositions de l’organisation syndicale xx sont, en leurs derniers états, les suivantes :

1) 1,60 % pour tous

2) Mise en place d’une indemnité kilométrique comme chez VYNEX pendant 3 mois

Les propositions de l’organisation syndicale xx sont, en leurs derniers états, les suivantes /

1. 2% pour tous
2. Prime de 200€ pour tous

De son côté, la direction a fait les dernières propositions suivantes :

1) Augmentation générale de +50€ bruts forfaitaire sur le salaire de base à compter du 1er juillet 2022.

**Article 3 – Mesures retenues**

L’employeur entend appliquer la mesure suivante qui constitue l'accord trouvé avec les organisations syndicales :

1) Revalorisation du salaire de base de 50€ bruts à compter du 1er juillet 2022 pour l’ensemble des collaborateurs.

**Article 4 – Publicité**

Le présent PV, donnera lieu à dépôt, dans les conditions prévues à l’article D.2231-2 du Code du travail, à savoir dépôt en deux exemplaires, dont l’un sous forme électronique, à la direction départementale du travail, de l’emploi et de la formation professionnelle, et un exemplaire au secrétariat-greffe du conseil de prud’hommes du lieu de conclusion du procès-verbal.

Fait à Garons, le 12 Juillet 2022

**La Société** TREFILACTION,

Représentée par XXXX, en qualité de XXXXX

**Le Syndicat** CFDT,

Représenté par XXXX, en qualité de délégué syndical,

**Le Syndicat** CFTC,

Représenté par XXXX, en qualité de délégué syndical